

# **Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1)**

**Modification du 24 novembre 2010**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 16, al. 2*

<sup>2</sup> La durée du séjour ne dépasse pas 90 jours. Pour de justes motifs, elle peut être prolongée de quelques jours.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

24 novembre 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 142.311

